



Ville de Genay

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/71

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 19 décembre 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, M. ROUVIER, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. RANEBI, Mme BAILLON, M. DURAND, Mme COHEN, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT, M. MAUGEIN.

Absents excusés ayant donné procuration : M. SOTHIER, pouvoir à Mme LAMY ; M. LEGAL, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme MONNIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; M. FOUGERE, pouvoir à M. CHOTARD ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; M. LECLERC, pouvoir à Mme COHEN.

Absent excusé M. GENESTIER

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 22

Représentés 6:

Votants : 28

Absents : 1

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : M. CHOTARD

Il est rappelé à l'Assemblée que les communes sont en charge des opérations de recensement. Depuis 2023, la campagne de recensement est annuelle. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE qui pilote le recensement au niveau national. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60% des frais engagés dans ce cadre par la commune.

Le recensement permet à l'INSEE de :

- Déterminer les populations légales de la France et de ses circonscriptions administratives (environ 350 textes font référence à la population légale),
- Décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire (résultats statistiques),
- Produire de nombreuses études nationales et locales, notamment sur les trajets domicile-travail.

L'Insee organise et contrôle le recensement :

- fixe la méthode du recensement,
- liste les communes concernées par décret annuel,
- contrôle le bon déroulement de la collecte,
- publie les populations légales chaque année.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février. Une communication a été réalisée et la population sera également avertie par un courrier.

Ces opérations nécessitent de nommer un coordonnateur du recensement. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, 12 agents recenseurs seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée et demie pour la tournée de reconnaissance,
- Un peu plus de 5 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h et un rendez-vous hebdomadaire minimum en Mairie,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 6 janvier au 28 février 2025.

Est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- Demi-journée de formation : 35€ nets forfaitaires,
- Tournée de reconnaissance : 100€ nets forfaitaires,
- Feuille de logement enquêté : 5€ nets par feuille,
- Bulletin individuel : 0.5€ nets par bulletin,
- Feuille de logement non enquêté (vacant, occasionnel ou secondaire) : 2€ net,
- Indemnité de frais de déplacement : 80€ net forfaitaires.

Le salaire qui variera en fonction du nombre de logements à recenser qui sera indiqué par l'INSEE.

Le salaire sera versé en une seule fois à l'issue de la campagne soit à la fin du mois de mars 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination du coordonnateur du recensement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » tel que présenté ci-dessus,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.



VOTE	Pour	28	
	Abstention	0	
	Contre	0	
<i>Adopté à l'unanimité</i>			

La Secrétaire, Nadine PIN

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 20 décembre 2024
- publication sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2024